

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

18 novembre 2024 à 21 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à vingt et une heure trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **09/11/2024**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	12	13	2	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1	1	Patrick ROUSSELIN
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		12	3	1	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : Convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures

CONCERNE : L'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) au Groupe Scolaire Primaire de MONTALIEU VERCIEU.

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal que les communes ayant des enfants scolarisés en classe ULIS doivent participer aux frais de ces établissements.

La commune de MONTALIEU VERCIEU accueille dans son dispositif ULIS un enfant de VENERIEU.

Les frais sont les suivants :

Article 4 : Dispositions financières

La commune de Vénérieu contribuera aux charges énoncées pour une somme de 727,44€ correspondant aux frais de scolarité de l'enfant : MOREL LENA

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote l'autorisation donnée à M le MAIRE de signer tous les documents nécessaires :

Pour	=	13
Contre	=	0
Abstention	=	0

La commune de VENERIEU contribuera aux charges énoncées pour 1 enfant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/11/2024

Affaire N°2 : Convention de partenariat avec le CCAS de VENERIEU dans le cadre de la téléalarme

CONCERNE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURGOIN-JALLIEU en cadre de la téléalarme

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal que dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de sa commune, le CCAS de VENERIEU traite la demande de téléalarme de l'usager, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

La commune de BOURGOIN JALLIEU accueille dans son dispositif la téléalarme.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur la convention liant les communes de BOURGOIN JALLIEU et VENERIEU sur le sujet.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote l'autorisation donnée à M le MAIRE de signer tous les documents nécessaires :

Pour	=	13
Contre	=	0
Abstention	=	0

La commune de VENERIEU assurera les actions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/11/2024

La séance est levée à 21H40

Le Maire : C. FRANZOI



Le secrétaire : F. GINET

